



## Appel à projets pour la création de jardin et rucher partagé

### Quels objectifs ?

---

Conformément à sa politique agricole, son plan-air-climat, sa stratégie pour la biodiversité et dans le but de favoriser également le lien social, Grenoble-Alpes Métropole souhaite accompagner les projets de création de jardins et ruchers partagés.

### Pour qui ?

---

Vous êtes une structure associative située dans la métropole grenobloise. Vous portez un projet de création ou d'aménagement de jardin ou rucher partagé.

### Quelle aide de la Métropole et pour quoi ?

---

Il s'agit d'une aide financière à l'investissement au taux de 60% des dépenses HT et plafonnée à 5000€. 20000€ seront répartis entre les projets sélectionnés.

Par exemple : aménagements extérieurs (clôture, végétaux...), aménagement de coin convivial (banc, table...), matériels de production, bac à compost, signalétique, cabanon, panneaux solaires, eau (pompe, réseau...), matériels mutualisés de production ou de transformation.

### Quelles conditions ?

---

Les conditions à remplir pour que votre projet soit éligible :

- Il doit allier la production alimentaire de qualité, la valorisation de la biodiversité et l'implication citoyenne
- Le porteur du projet devra obligatoirement être une structure associative
- Il sera mis en œuvre dans les deux ans suivant l'attribution de l'aide
- Il sera localisé sur le territoire de la Métropole

### Quels critères de sélection ?

---

La sélection des groupements retenus se fera sur la base des critères suivants :

- L'originalité du projet (nature du partenariat, échelle intercommunale, public cible)
- La cohérence du projet avec la stratégie d'agglomération en faveur de la biodiversité
- La faisabilité et la performance du projet (efficacité, efficience et pertinence)

### Comment participer ?

---

Remplissez-la fiche de candidature et envoyez-la à [thierry.loeb@lametro.fr](mailto:thierry.loeb@lametro.fr) avant le 30 septembre 2020

### Renseignements

---

Thierry Loeb, chargé de mission agriculture à Grenoble-Alpes Métropole  
Tél. : 04 76 59 59 32 [thierry.loeb@lametro.fr](mailto:thierry.loeb@lametro.fr)

---

## Dossier de candidature

---

Dossier à retourner impérativement à Thierry Loeb – [thierry.loeb@lametro.fr](mailto:thierry.loeb@lametro.fr)

Titre et localisation	
OBJECTIFS DU PROJET	Courte description des principaux objectifs :
DESCRIPTION DU PROJET	Description détaillée des actions : contexte, territoire de projet, publics cibles, organisation du partenariat, méthode, moyens mis en œuvre (humains, matériels...),
BUDGET	
CALENDRIER	
PILOTE	Nom Fonction Organisme Tél. Email SIRET (impératif)



# Appel à projets pour la création/aménagement de jardins et ruchers partagés

## Réglement

### Les objectifs

---

Conformément à sa politique agricole, son plan-air-climat, sa stratégie pour la biodiversité et dans le but de favoriser également le lien social, Grenoble-Alpes Métropole souhaite accompagner les projets de création de jardins et ruchers partagés.

### Bénéficiaires

---

Toute structure associative située dans la métropole grenobloise portant un projet de création ou d'aménagement de jardin ou rucher partagé.

### Aide de la Métropole

---

Il s'agit d'une aide financière à l'investissement au taux de 60% des dépenses HT et plafonnée à 5000€. Cette aide sera versée en une fois, sur présentation des justificatifs des dépenses éligibles.

Par exemple : aménagements extérieurs (clôture, végétaux...), aménagement de coin convivial (banc, table, ...), matériels de production, bac à compost, signalétique, cabanon, panneaux solaires, eau (pompe, réseau, ...), matériels mutualisés de production ou de transformation.

### Conditions d'éligibilité

---

Conditions à remplir pour que le projet soit éligible :

- Il doit allier la production alimentaire de qualité, la valorisation de la biodiversité et l'implication citoyenne
- Le porteur du projet devra obligatoirement être une structure associative
- Il sera mis en œuvre dans les deux ans suivant l'attribution de l'aide
- Il sera localisé sur le territoire de la Métropole

Si ces conditions sont remplies, le dossier sera examiné par le Comité de Pilotage Agriculture-Forêt, présidé par la Vice-Présidente à l'agriculture, à la forêt et à la montagne, qui fera une proposition de sélection des projets. L'octroi de l'aide se fera par décision du Président.

### Critères de sélection

---

La sélection des projets se fera sur la base des critères suivants :

- L'originalité du projet (nature du partenariat, échelle intercommunale, public cible)
- La cohérence du projet avec la stratégie d'agglomération en faveur de la biodiversité
- La faisabilité et la performance du projet (efficacité, efficience et pertinence)